

ARRÊTÉ N° 60/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 12 novembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature générale au profit de
M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE,
secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et L.247,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 28 octobre 2019, portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 novembre 2020, portant nomination de M. Yannis BOUZAR, Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir, n°14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir, n°14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un directeur départemental interministériel ou à un responsable d'unité ou de délégation territoriale.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer pendant les permanences qu'il est amené à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules,
- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre.

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'élections :

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,
- les arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles,

- la carte d'identité de maire ou d'adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu'officier de police judiciaire,
- la composition des commissions de contrôle.

Article 7 :

Délégation de signature est également donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'urbanisme :

- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire,
- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunions et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Yannis BOUZAR, Directeur de cabinet.

En cas d'absence simultanée de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Yannis BOUZAR, Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 11 :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir, et de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la suppléance sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 12 :

Dans le cadre des attributions de la Cellule de la coordination des politiques interministérielles, délégation est donnée à Mme Lysiane BROSSAUD, chef de Cellule, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,

- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 13 :

Dans le cadre des attributions de la Cellule de la coordination administrative, délégation est donnée à Mme Brigitte CACHELIN, chef de Cellule, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les devis relatifs au service courrier, dans la limite de 1 000 €,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 14 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **12 NOV. 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA